

Arrêté fédéral III concernant les comptes 2003 du domaine des écoles polytechniques fédérales (Domaine des EPF)

du 4 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques
fédérales (loi sur les EPF)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2004²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2003 sont approuvés comme suit:

- a. le compte de résultats présente des revenus de 2 212 947 327 francs et des charges de 1 935 499 274 francs; il en résulte un excédent de revenus de 277 448 053 francs;
- b. le compte des investissements présente des paiements bruts de 347 669 097 francs;
- c. le compte des flux de capitaux présente une contribution de la Confédération au financement, dont le montant est de 1 755 824 400 francs;
- d. le bilan du 31 décembre 2003 présente un total de 1 097 247 818 francs.

Art. 2

Conformément à l'art. 25, al. 1, de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales³ (ordonnance sur le domaine des EPF), une réserve de 15 159 609 francs est dissoute et inscrite au bilan.

¹ RS **414.110**

² Non publié dans la FF

³ RS **414.110.3**

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 juin 2004

Le président, Max Binder
Le secrétaire, Ueli Anliker

Conseil des Etats, 4 juin 2004

Le président, Fritz Schiesser
Le secrétaire, Christoph Lanz